



24 Mars 2016



Ordre du Jour

24 mars 2016

Présentation de l'entreprise Fleury Michon

Julien FOURNIER, Directeur Marketing International de FLEURY MICHON

« Contrats commerciaux «et accords de joint-venture à l'international : ayez les bons reflexes »

Maître Arthur PIERRET, Avocat associé du cabinet GUYARD NASRI PIERRET

Partage d'expériences

« Les différents modèles pour monter ses activités à l'étranger »

Julien FOURNIER, Directeur Marketing International de FLEURY MICHON

« L'établissement de Joint Venture en Chine »

Jean-Pierre PUBERT, PDG de la société PUBERT

Echanges et Questions

&

Actualités de Vendée International

Yves BROCHARD, Président de VENDEE INTERNATIONAL





Présentation de l'entreprise Fleury Michon

Julien FOURNIER, Directeur Marketing International









Fleury Michon

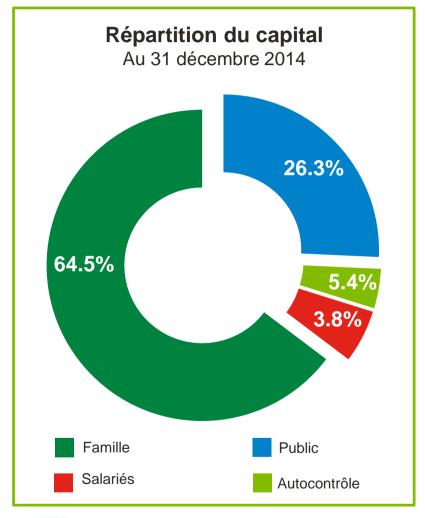


24 mars 2016



1

Les données clés



758 M€

Chiffres d'affaires en 2015

2ème

marque alimentaire la plus achetée en GMS*

15

Sites de production 8 en France & 7 à l'international 381 M

unités consommateurs vendues en France

†3 911

salariés

CDI + CDD effectif physique au 31.12.14

https://dam.fleurymichon.fr/permalink/v1/4/2442/preview/?token=sgF82uJu



Fleury Michon

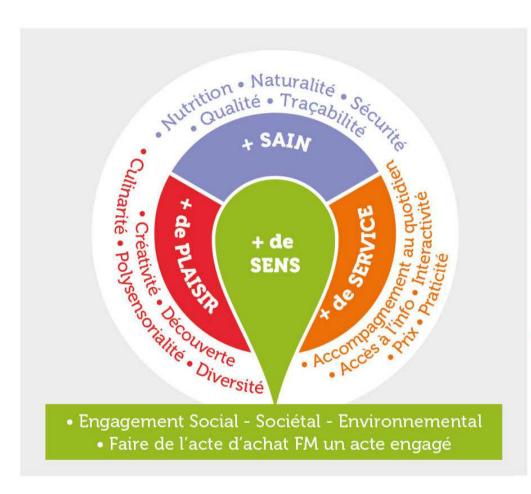


LES CONSOMMATEURS VEULENT SAVOIR CE QU'ILS MANGENT ET QUESTIONNENT L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE





Carte d'identité des produits Fleury Michon





































Pôle GMS - France



JAMBON DE PORC



22.2 % parts de marché



JAMBON DE VOLAILLE



43.4 % parts de marché

¥ 1 ½

AIDES CULINAIRES



parts de marché

¥ 1 ½

PLATS CUISINES



32.5 %

parts de marché



SURIMI



28.3 %

parts de marché

86%

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE

654 M€

EN 2015







5

Pôle Services









7%

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE

55 M€

EN 2015

CATERING AERIEN





RHD SANTE





6

Pôle International







48 M€_(6%)

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE ACTIVITES INTEGREES A 100%

126 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE AVEC MISE EN EQUIVALENCE













« Contrats commerciaux et accords de joint-venture à l'international : ayez les bons reflexes »

Maître Arthur PIERRET, Avocat associé

GUYARD NASRI PIERRET

AVOCATS





Contrats commerciaux et accords de jointventure à l'international : ayez les bons réflexes

Arthur Pierret

Réunion Vendée International

24 mars 2016

1. CONTRATS INTERNATIONAUX

Contrats Internationaux

1.1 Accords de confidentialité

Dès le stade de l'accord de confidentialité (ou « non-disclosure agreements » – NDA), la suite des relations entre les Parties peut se retrouver figée ou mise à risque :

- Date d'entrée en vigueur tardive (prévoir le cas échéant une entrée en vigueur rétroactive);
- Durée insuffisante ou au contraire excessive des obligations de confidentialité;
- Accords bilingues : prévalence d'une version linguistique nonmaîtrisée;

Contrats Internationaux

1.1 Accords de confidentialité

- Absence de clause de droit applicable et de clause attributive de juridiction ou, au contraire, acceptation desdites clauses dès le stade du NDA rendant difficile toute modification ultérieure au stade du contrat définitif;
- Marquage « CONFIDENTIEL » des informations communiquées ?
- Protection du savoir-faire et des autres droits de propriété intellectuelle suffisante?
- Droits au titre du NDA souvent à sens unique ;
- Obligations au titre du NDA parfois également à sens unique ;

Contrats Internationaux 1.2 Accords de confidentialité

- Attention aux clauses d'indemnisation inspirées de la common law, sans commune mesure avec les montants d'indemnisation habituellement accordés par les juridictions françaises;
- Coût et/ou incertitudes d'une procédure judiciaire dans certains pays ;
- Proposition de clause d'arbitrage ;
- Comment bien gérer l'interruption de la relation et le retour des informations confidentielles;
- Natures de certains accords de confidentialité se rapprochant d'un « Memorandum of Undertanding » ou « MOU », anticipant sur la relation contractuelle commerciale ou sur l'accord de joint venture.

Contrats Internationaux

1.2 Points d'attention

- La conclusion du contrat ne constitue-t-elle pas en soi dans la pays considéré la conduite d'une activité conduite par une entité étrangère assujettie à licence, obligation de créer une société commerciale le cas échéant avec obligation de participation d'un partenaire étranger, ou autres restrictions?
- Représentation des Parties : double signature obligatoire ?
- Quelle(s) version(s) linguistiques ?
- Risques de requalification de la relation en agence commerciale ou en contrat de distribution ?
 - →indemnité de rupture
- Risques de requalification de la relation en société créée de fait ou en participation (partnership)?
 - → responsabilité solidaire et indéfinie

Contrats Internationaux 1.2 Points d'attention

- Risque de requalification d'une relation de sous-traitance en cotraitance, alors que le référentiel (contrat principal conclu par le partenaire étranger) n'est ni connu ni maîtrisé par la société française;
 - → responsabilité solidaire et indéfinie, impossibilité d'opposer au client final les clauses limitatives de responsabilité
- Prise en compte des intérêts légitimes du groupe dans la protection des droits de propriété intellectuelle, de la possibilité de substituer toute société du groupe à la société initialement contractante;
- protection des dénominations, marques, brevets, savoir-faire et autres droits de propriété intellectuelle du Groupe;
- Protection des fichiers clients ;
- Protection des données personnelles : attention aux transferts de données dans certains pays ;
- Anticipation et adaptation aux normes locales applicables aux produits et services considérés;

1. Contrats Internationaux

1.3 Obligation de conclure une convention annuelle entre fournisseurs et distributeurs ?

- L'article L.441-7 du Code de commerce français rend obligatoire la conclusion d'une convention écrite entre le fournisseur et le distributeur ou le prestataire de services. Elle indique les obligations auxquelles se sont engagées les parties, en vue de fixer le prix à l'issue de la négociation commerciale. Y figure le barème de prix tel qu'il a été préalablement communiqué par le fournisseur, avec ses conditions générales de vente, ou les modalités de consultation de ce barème dans la version ayant servi de base à la négociation. L'obligation d'une convention annuelle, établie soit dans un document unique, soit dans un ensemble formé par un contratcadre annuel et des contrats d'application, est-elle applicable lorsqu'un des partenaires commerciaux est situé à l'étranger?
 - Le défaut d'établissement d'une convention unique est une infraction pénale (amende de 75KE pour les personnes physiques et 375KE pour les personnes morales);
 - Art. 113-2 Code pénal : « La loi pénale française est applicable aux infractions commises sur le territoire de la République. L'infraction est réputée commise sur le territoire de la République dès lors qu'un de ses faits constitutifs a eu lieu sur ce territoire. »;
 - Tout contrat ayant un effet sur la revente de produits ou de fournitures de services en France entre dans les dispositions de l'article L.441-7 du Code de commerce.

GUYARD NASRI PIERRET

1. Contrats Internationaux

1.4 Délais de paiement: application de l'article L.442-6 du Code de commerce

- La jurisprudence a reconnu le caractère d'ordre public à l'article L 442-6 du Code de commerce qui prévoit la sanction civile du dépassement des délais légaux de paiement.
- La DGCCRF qui intervient au nom de l'ordre public économique, veille à ce que des créanciers français ne se voient pas imposer des délais de paiement anormalement longs par leurs débiteurs, en particulier ceux qui utiliseraient des centrales de paiement à l'étranger dans le seul but d'échapper aux dispositions nationales.
- En outre, la DGCCRF veille à ce que les débiteurs établis en France règlent leurs créanciers résidant à l'étranger sans entraîner de distorsion de concurrence vis à vis d'opérateurs résidant en France.

2.1 Accords de JV contractuelle

- Le rapprochement ou la collaboration avec un partenaire étranger peut s'opérer par voie contractuelle, sans création de personne morale distincte;
- Adapté à un début de collaboration, ou pour la mise en commun, le développement et l'exploitation de savoir-faire, le développement de nouveaux produits;
- A l'avantage de la souplesse et de la rapidité : non-seulement les formalités de création d'une société commune peuvent prendre du temps dans certaines juridictions, mais également la mise en place d'une société commune nécessite de longues négociations quant aux droits respectifs des parties (répartition du capital - lorsqu'elle n'est pas imposée par le droit local, participation aux bénéfices et aux pertes, gouvernance, conditions de sorties et d'exclusion, contrats annexes, etc.);
- en outre, il est plus aisé et normalement plus rapide de mettre fin à une JV contractuelle que de dissoudre ou liquider une société commune.

2.1 Accords de JV contractuelle

Inconvénients de la JV contractuelle :

- impossibilité d'effectuer des apports en tant que tels, pas de limitation du risque et de la responsabilité, risques accrus d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle, moindre contrôle lorsque c'est le cocontractant étranger qui mène les opérations en local, moindre contrôle des comptes et des activités du co-contractant, etc.
- Responsabilité solidaire et indéfinie en cas de requalification en société en participation ou créée de fait.

2.2 JV par création d'une société commune

- Différentes formes de sociétés de capitaux;
- possibilité d'apports en numéraire, en nature et le cas échéant en industrie en fonction des juridictions;
- Possibilité de créer un partnership formalisé dans certaines juridictions;
- Choix entre une concession de licence de marque, de brevet, de savoirfaire, etc. ou leur apport à la société commune;
- Organisation dans les statuts et/ou un pacte d'associés de la distribution des bénéfices, de la participation aux pertes en fonction des juridictions, de règlement des situations de blocage (si JV à 50/50), de l'exclusion d'associés, de liquidation de la société;
- Possibilité d'employer des salariés localement.

2.2 JV par création d'une société commune

Contrats annexes tels les:

- Contrats de management ;
- Contrats de prestations de services ;
- Contrats de licence de propriété intellectuelle ;
- Contrats de prêt intragroupe ;
- Contrats de distribution, de marketing, de support technique, etc.

Nécessité de s'assurer qu'aucun des associés ne met à la charge de la société commune de charges indues ou excessives.

QUESTIONS

GUYARD NASRI PIERRET

AVOCATS

Bureau d'Angers Bureau de Nantes

2, rue de Bel Air Parc du Bois Cesbron - Bat. E

49000 Angers 2, rue Henri Guillaumet - 44700

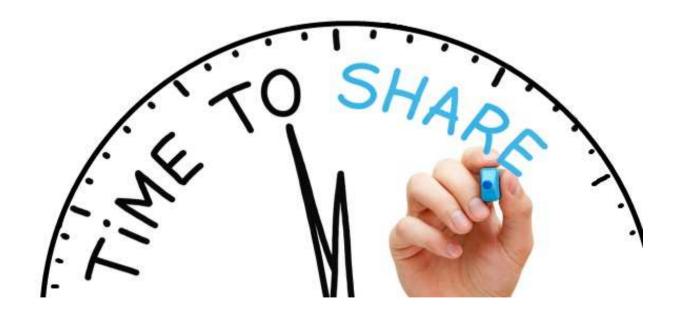
Orvault Orvault

(+33) (0)2 41 19 65 65 (+33) (0)2 51 88 25 03

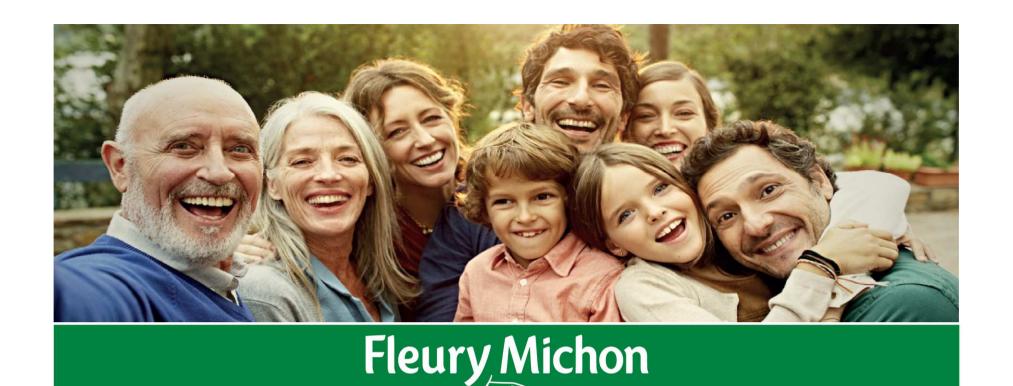
www.guyardnasri.fr



Partages d'expériences







Les différents modèles à l'international

24 mars 2016





Pôle International







48 M€_(6%)

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE ACTIVITES INTEGREES A 100%

126 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE AVEC MISE EN EQUIVALENCE











Deltadaily food - Canada







35 M€

5 542 T

303 salariés

RIGAUD



EN 2015



Plats cuisinés & box au rayon frais







Co-branding avec **Isabelle HUOT**







CATERING AERIEN



















Proconi - Slovénie





GMS & RHD

841 tonnes

64 salariés







MARCHE NATIONAL RECETTES ADAPTEES







RHD PRODUITS A FACON





Viandes pré-cuites -> (Italie)

<- Farcies (Allemagne)









Fleury Michon Norge - Norvège

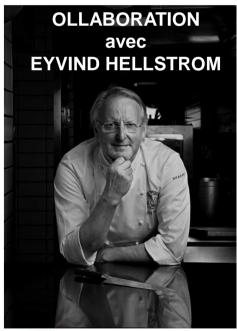


GMS

1,6 M€
EN 2015

120 Tonnes

2 salariés



GAMME CHEF RECETTES ADAPTEES

























Joint Ventures – Italie & Espagne

PLATOS TRADICIONALES*

*détenue à 47,5%



56 M€

15 129 tonnes 210 salariés









PIATTI FRESCHI ITALIA*

*détenue à 50%



101 M€

20 812 tonnes 284 salariés



Arroz a Banda















« L'établissement de Joint Venture en Chine »

Jean-Pierre PUBERT, PDG de la société PUBERT







Actualités Vendée International

Yves BROCHARD, Président









Partenariat Vendée International / Universités

Projets de collaboration

- Université de Courtaisière : dans le cadre DUT LEA, appui linguistique ou interprète.
- **ICAM**: Axe **Produit** (Projets groupe sur l'innovation ou adaptation produits à l'international, ou par l'intégration d'un étudiant en alternance sur le projet développement)
- **ICES**: Axe **Sciences Politique** voir Juridique, les entreprises pouvant favoriser l'offre de stage ou action découverte.
- **EGC**: Axe **Commercial et Marketing**, l'obligation dans la formation d'un stage à l'étranger pourrait être privilégié.
- **EMA**: Formation d'un bac + 3 en alternance dédié au **commerce international** pourrait générer aussi un effet de levier pour une PME/PMI.





25 mars 2016 : Réunion Partenariat Vendée Algérie en présence de la délégation de la CCIAF

- Présentation du marché algérien,
- Présentation de la rencontre Algéro-Française de l'agriculture d'élevage.
- Table Ronde : échanges et retours d'expériences d'industriels vendéens.





Mission Algérie 1er au 6 Novembre 2015

14 entreprises pour la mission Algérie :

- Les sociétés Briand, Ponroy, Moderna et Beneteau ont choisi de participer à des missions individuelles.
- 10 entreprises se sont inscrites dans la mission collective Algérie :
- 90 rendez- vous organisés par la CCIAF sur Alger et ses environs sur 3 jours de travail

PREFA- TECHNICOF	BTP/ Caisses pour volets roulants
ERECAM	Machines pour l'agroalimentaire
CARTEL	Machinisme agricole et aéroportuaire
DIFAGRI	Compléments alimentaires pour animaux
LUSSAULT OUTILLAGE	Horloges, Outils pour le travail du bois
OCF	Vitrines pour l'agroalimentaire
PUBERT	Machines agricoles
STRAPHARM	Compléments alimentaires
HYDROKIT	Vérins hydrauliques
TECAUMA	Ensembles BTP





Mission Algérie 1er au 6 Novembre 2015

Points Clé du suivi post mission CCI Vendée :

- Excellent contacts pour toutes les entreprises.
- 6 Entreprises de la mission sont à l'heure actuelle suivies dans la structuration de leur action export : Business plan, intégration de stagiaires, coachings, etc.
- Une entreprise a commencé à vendre ses produits en Algérie.
- Projets de participation à des salons professionnels en Algérie pour certaines.





26 mai : Visite du port de Nantes/ St Nazaire

Journée dédiée aux chargeurs.

Objectif: Promouvoir les services et les solutions logistiques aux entreprises du Grand Ouest

Acteurs : - L'AUTF : Association des Utilisateurs de transport de Fret

- CCI et WTC de Nantes
- Club Logistique des Pays de la Loire
- Vendée International

Nombre de participants attendus : 80 (dont 30 à 40 adhérents de l'AUTF)









L'AUTF et NANTES SAINT-NAZAIRE PORT en présence de Vendée International

ont le plaisir de vous convier à

UNE JOURNEE DEDIEE
AUX ENJEUX TRANSPORT ET LOGISTIQUE
DES CHARGEURS

le 26 mai 2016

à la CCI NANTES ST-NAZAIRE



Adresse

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire - Hôtel consulaire 35 avenue du Général de Gaulle - 44 602 Saint-Nazaire Afin de confirmer votre présence, merci de cliquer sur

Oui je participe

Tél: 02 40 44 21 25

Programme

10h30: Accueil

10h45 - 12h00 : Commissions AUTF *Les commissions se déroulent en parallèle.*

Commission maritime:

- . Le poids des conteneurs
- . La concurrence et la qualité de services dans le transport maritime

Commission route:

- . Le GNL carburant
- . Le cabotage routier, la responsabilité du donneur d'ordre

12h15 - 13h00 : Présentation de l'offre de services maritimes et logistiques de Nantes Saint-Nazaire Port

13h00 - 14h30 : Déjeuner networking

14h30 - 16h00 : Visite des sites portuaires de Montoir



Pour Information:

Du 18 au 23 mai CGPME Maroc OUJDA
Budget 1800 euros
Mission Pointe Noire 18 au 20 mai
Budget 1700 euros
Mission IRAN 22 au 26 mai
Budget 3850 euros





Prochaine réunion thématique : Vendée Globe





Merci pour votre attention

